



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

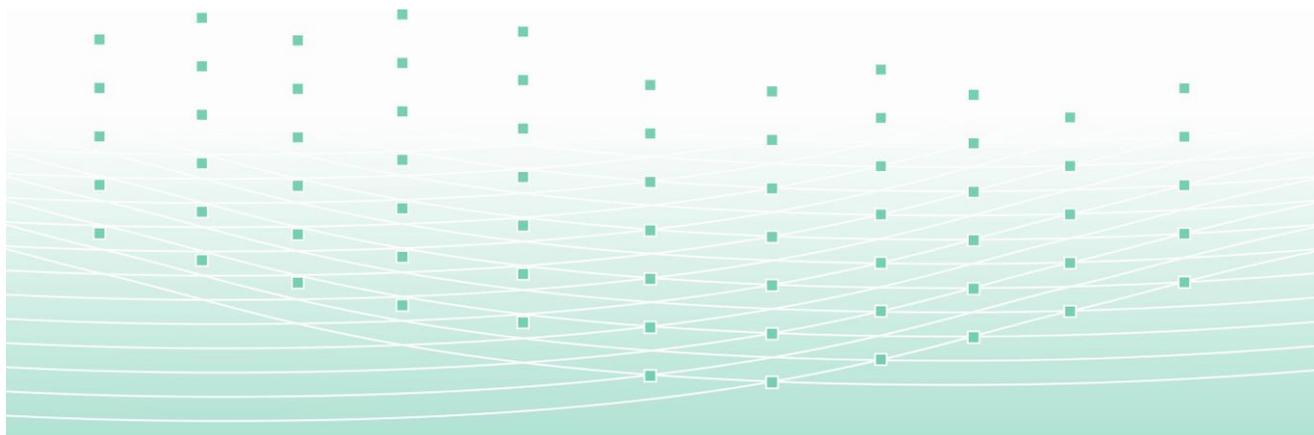
Swiss Confederation

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM
Division Concessions et gestion des fréquences

Explications relatives au Plan national d'attribution des fréquences

Édition V1.30



Publisher:

Federal Office of Communications OFCOM
Licenses and Frequency Management / Frequency Planning
Zukunftstrasse 44
CH - 2501 Biel/Bienne
Switzerland
<http://www.bakom.ch>

© OFCOM / Issue January 1st 2024

Exemple:

Frequency Band	Swiss Allocations				
	National Allocation	Main Use	Civ/ Mil	Notes	Strategy
880 - 915 MHz	MOBILE EXCEPT AERONAUTICAL MOBILE 5.317A	880 - 915 MHz / 925 - 960 MHz: MFCN primary.	CIV	880-915 MHz (UL) paired with 925-960 MHz <u>Harmonised frequencies: Annex4</u> GSM: RIR0501-01. GSM-Repeater: RIR0501-05. ERC/DEC/(97)02. ECC/REC/(05)08. IMT: RIR0501-26. ECC/DEC/(06)13. ECC/REC/(08)02. UWB Applications, Annex 1	Continued intensive use for digital cellular networks (GSM and IMT systems) in the FDD mode.

Les colonnes de ce tableau comprennent les données suivantes:

Colonne 1: Frequency Band

Dans cette colonne figure la bande de fréquences à laquelle se rapporte la ligne du tableau. Pour une meilleure vue d'ensemble, le spectre entier est divisé en trois gammes:

- 8.3 kHz - 30 000 kHz
- 30 MHz - 10 000 MHz
- 10 GHz - 3 000 GHz

Colonne 2: National Allocation

Contient pour chaque bande de fréquences:

- les attributions aux services radio fixées pour la Suisse sur la base du Règlement des radiocommunications de l'UIT et du tableau European Common Allocation (ECA). Les noms des services radio se fondent sur les définitions figurant dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT.
- les renvois de l'article 5 du Règlement des radiocommunications de l'UIT importants pour la Suisse, avec les hyperliens à l'appendice 3 contenant les textes des renvois.
- les renvois européens inclus dans le "European Common Allocation Table" (ECA Tabelle), qui sont importants pour la Suisse avec hyperliens à l'appendice 3 de ce tableau qui contient les textes des renvois. Ceux-ci soutiennent et expliquent l'attribution et l'utilisation des fréquences par les administrations européennes.

Les explications sur le statut des services radio figurent en fin de chapitre.

Colonne 3: Main Use

Cette colonne indique la principale application radio de la bande de fréquences ou d'une partie de la bande, ainsi que le statut associé à l'application (ne pas confondre avec le statut «primary» ou «secondary» d'un service de radio dans la colonne "National Allocation").

Si plusieurs bandes de fréquences sont concernées ou juste une seule partie de la bande, la gamme de fréquences est mentionnée.

Colonne 4: Civ/Mil

Cette colonne indique si la gamme de fréquences est prévue pour des utilisations militaires (MIL), civiles (CIV) ou mixtes (CIV/MIL).

Dans les bandes de fréquences prévues pour une utilisation civile (CIV), l'OFCOM ou la ComCom est responsable de l'assignation des fréquences.

Dans les bandes de fréquences prévues pour une utilisation militaire (MIL), c'est l'armée ou la protection civile qui est compétent de l'assignation des fréquences.

Dans les bandes de fréquences prévues à la fois pour une utilisation militaire et civile (CIV/MIL), l'OFCOM ou la ComCom est responsable de l'assignation des fréquences après consultation de l'organe militaire compétent.

Colonne 5: Notes

Cette colonne comprend diverses informations sur l'utilisation de la gamme de fréquences:

- hyperliens vers l'annexe 2 "attributions spécifiques";
- applications possibles selon la liste des applications du EFIS et hyperliens vers les prescriptions techniques d'interfaces;
- référence à des Recommandations et Décisions ERC/ECC;
- commentaires, etc.

Colonne 6: Strategy

Contient la planification à long terme

Explications sur le statut des services radio:

Primary Lorsqu'une bande de fréquences est indiquée comme étant attribuée à plusieurs services et que le nom est imprimé en "majuscules" (p. ex.: FIXED); ces services sont dénommés services "primaires".

Dans une bande, les services primaires ont la priorité du choix des fréquences.

Lorsqu'une bande est indiquée dans un renvoi du tableau comme étant attribuée à un service "à titre primaire" dans une zone moins étendue qu'une Région ou dans un pays déterminé, il s'agit d'un service primaire dans ce pays.

Secondary Lorsqu'une bande de fréquences est indiquée comme étant attribuée à plusieurs services et que le nom est imprimé en "caractères normaux" (p. ex.: Fixed); ces services sont dénommés services "secondaires".

Les stations d'un service secondaire:

- a) ne doivent pas causer de brouillage préjudiciable aux stations d'un service primaire auxquelles des fréquences ont été assignées antérieurement ou sont susceptibles d'être assignées ultérieurement;
- b) ne peuvent pas prétendre à la protection contre les brouillages préjudiciables causés par les stations d'un service primaire auxquelles des fréquences ont été assignées antérieurement ou sont susceptibles d'être assignées ultérieurement;
- c) mais ont droit à la protection contre les brouillages préjudiciables causés par les stations de ce service secondaire ou des autres services secondaires auxquelles des fréquences sont susceptibles d'être assignées ultérieurement.

Lorsqu'une bande est indiquée dans un renvoi du Tableau comme étant attribuée à un service "à titre secondaire" dans une zone moins étendue qu'une Région ou dans un pays déterminé, il s'agit d'un service secondaire".